

# COOPÉRATION PROFESSIONNELLE DANS LA FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUILLET 2022

*Watson Meustache*

CRÉATION

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, rejoints par le Département des Bouches-du-Rhône, ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et proposent **un appel à projets en 2022 afin d'encourager le développement des coopérations au sein de la filière de la musique et des variétés**. Cette dynamique s'appuie sur un constat partagé avec Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle grâce à la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales qui le constituent.

Créateurs, artistes, réseaux de TPE-PME, structures de production et de diffusion, éditeurs phonographiques, festivals, contribuent à la dynamique culturelle, à la cohésion sociale, à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Confrontés à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), ces opérateurs sont amenés à innover, expérimenter et imaginer de nouvelles coopérations régionales, nationales ou internationales pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Cet appel à projets est destiné à encourager les coopérations professionnelles pour développer un projet commun ayant un impact favorable et durable sur l'écosystème musical, répondant aux enjeux de circulation des œuvres, de structuration des entreprises et des emplois, de responsabilité sociétale, de développement économique et territorial, de rééquilibrage de l'offre culturelle, d'élargissement des publics, etc.

## 1. Objectifs de l'appel à projets

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs généraux et opérationnels décrits ci-dessous.

### Objectifs généraux :

- renforcer la structuration et le développement artistique, sociétal et économique des acteurs et de la filière en région ;
- favoriser des initiatives basées sur la coopération professionnelle (création, production, diffusion, transmission) et/ou intersectorielle (culture, social, économie, tourisme) ;
- soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur changement d'échelle et leur impact territorial (régional, national, international) ;
- encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire.

### Objectifs opérationnels :

- encourager la mise en commun des compétences/ressources/moyens pour la construction de projets fédérateurs dans une dynamique territoriale pour les musiques actuelles et les variétés en Provence-Alpes-Côte d'Azur : insertion professionnelle, leviers de développement économique, relations interfilière, etc. ;
- soutenir les projets structurants de réseaux déjà constitués ou les projets de

collaboration entre différents acteurs à l'échelle régionale/nationale, voire internationale ;

- soutenir des projets étroitement liés aux différentes configurations territoriales et aux systèmes de relations qui en découlent s'inscrivant dans un temps long ;
- soutenir des projets ouverts et dynamiques prenant appui sur les capacités des acteurs de terrain, les pratiques des populations et l'inscription sur le territoire ;
- soutenir des projets mettant en avant une conception extensive des notions de culture, capables de mobiliser des partenaires multiples de nombreux secteurs (jeunesse, action sociale, loisirs, développement urbain, etc.) ;
- soutenir la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres issues de la collaboration entre au moins deux structures musicales provenant d'une part des musiques actuelles et des variétés et de l'autre des musiques classiques et contemporaines.

## 2. Critères d'éligibilité

### Demandeurs

- le demandeur est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- une part significative de ses produits d'exploitation doit s'inscrire dans le champ de la musique (toutes esthétiques) et des variétés ;
- les structures de production de spectacle vivant doivent être en possession d'une licence valide ;
- la structure doit être affiliée au CNM sans condition d'ancienneté (cette obligation ne concerne que la seule structure « cheffe de file » et dépositaire du dossier) ;
- la structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations professionnelles.

## Les projets cibles :

- les projets présentés doivent être de **nature collective** entre membres d'un réseau, juridiquement constitué ou informel, et proposer des coopérations mobilisant une multiplicité et une diversité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités, etc.) ;
- les projets doivent exposer clairement le **cadre d'une coopération durable** (typologie des actions, mise en commun de moyens, communication, outils de coopération et place de chaque partenaire dans le cadre de la coopération, etc.) ;
- les projets devront **s'inscrire dans l'un des trois axes suivants** :
  - **Coopérations entre structures musicales d'un même territoire**

Inscrits dans une dynamique territoriale, les projets qui s'inscrivent dans cet axe reposent sur une mise en commun de compétences et de moyens possédés par les structures coopérantes. Le montage de ces projets s'appuie sur une analyse précise de la situation locale ainsi qu'une bonne identification des ressources disponibles sur le territoire. Il s'agit de projets fédérateurs pour la musique et les variétés, qui pourront éventuellement être répliquables ou mutualisables.

→ **Cet axe concerne des projets réunissant au minimum trois structures de la filière, dont au moins un acteur relevant des musiques actuelles et des variétés.**

- **Coopérations entre différentes esthétiques musicales**

Les projets qui s'inscrivent dans cet axe relèvent d'une quête d'interconnaissance entre des acteurs d'esthétiques musicales différentes et d'une volonté d'hybridation entre divers modes de fonctionnement.

La nature de la coopération est libre et peut prendre des formes variées. Il peut s'agir :

- d'impulser le développement de créations musicales encouragées par l'expérience croisée d'acteurs des différents genres musicaux,
- de confronter des formes artistiques et des moyens de production,
- d'encourager l'innovation et la recherche artistique,
- de favoriser la découverte des modes de production et de fonctionnement de chacun, ainsi que le transfert de savoir-faire entre acteurs à travers la mise en relation des équipes et des journées d'immersion au sein des structures,
- d'expérimenter une ouverture des programmations à d'autres esthétiques en vue de toucher de nouveaux publics.

→ **Cet axe concerne des projets proposant une rencontre entre un acteur relevant des musiques actuelles et des variétés et un acteur relevant des musiques de patrimoine et de création. D'autres acteurs pourront également être associés à cette coopération.**

- **Coopérations intersectorielles ancrées localement**

Les projets qui s'inscrivent dans cet axe tendent à établir et/ou renforcer les liens entre des acteurs de la filière de la musique et des variétés avec des acteurs issus d'autres secteurs de l'intervention publique (éducation, sport, urbanisme, santé, social, etc.). L'objectif poursuivi est d'ancrer les projets au cœur des territoires, en lien avec les acteurs locaux, et de répondre à des préoccupations sociales et éducatives, sans rien céder sur la qualité et la légitimité des

contenus produits. Les initiatives proposées peuvent être nouvelles, en cours de structuration, en phase d'essaimage ou de changement d'échelle.

→ **Cet axe concerne des projets menés par une ou plusieurs structures de la filière de la musique (toutes esthétiques) et des variétés, en coopération avec au moins deux structures en dehors de la filière.**

Quelque que soit l'axe sollicité, ne pourront être soutenus :

- les projets de coproduction ponctuelle ;
- le soutien à un seul artiste ;
- un simple échange d'industrie.

### Les dépenses éligibles :

- elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc. ;
- sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement ;
- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2022 et 2023 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment les aides transversales du CNM telles que [l'aide aux projets en faveur de la transition écologique](#) et [l'aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes](#)). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

### 3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la démarche innovante du projet présenté et sa capacité à fédérer les acteurs du territoire, culturels ou d'autres champs ;
- la prise en compte de la dimension territoriale et/ou nationale pour le rééquilibrage de l'offre culturelle sur le territoire ;
- le rayonnement et la circulation des œuvres au-delà du territoire régional ;
- la dynamique de réponse collective à l'impact de la crise sanitaire ;
- l'accompagnement à la professionnalisation de jeunes artistes ;
- la faisabilité budgétaire.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale), et qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

## 4. Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

### Constitution du dossier

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure porteuse ou cheffe de file du projet de coopération ;
- une présentation du projet, des partenaires, les objectifs généraux et opérationnels, les bénéficiaires, et les éléments de plus-value de la démarche ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat et le bilan de la structure cheffe de file (exercice clos), le budget prévisionnel à 1 an de la structure ; le budget N +1 si le projet se déploie sur deux exercices ;
- le rétroplanning du projet.

**La transmission du dossier devra être réalisée via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/>.**

**La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2022 inclus.**

### Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en novembre 2022 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets. Ce comité est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de personnalités qualifiées nommées par le CNM. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région, du département et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

### Modalités d'attribution

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide ;
- 20 % sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération. Les pièces du bilan, à l'issue de la réalisation du projet, seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM.

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

**Renseignements :**

Christophe Ernoul (DRAC/musiques actuelles) :  
[christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr) – 06 12 89 00 27

Françoise Turin (DRAC/musiques) :  
[francoise.turin@culture.gouv.fr](mailto:francoise.turin@culture.gouv.fr) – 04 42 16 19 95

Clémence Coulaud (CNM) :  
[clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr) – 01 88 83 85 13

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur/musiques actuelles) :  
[vmazer@maregionsud.fr](mailto:vmazer@maregionsud.fr) – 04 88 73 60 16

Judith Grandclément (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur/musiques classique, jazz, du monde) :  
[jgrandclement@maregionsud.fr](mailto:jgrandclement@maregionsud.fr) – 04 88 73 66 76

Kévin Stouque (département des Bouches-du-Rhône) :  
[kevin.stouque@departement13.fr](mailto:kevin.stouque@departement13.fr) – 04 13 31 20 49

Gilles Pagès (Arsud) :  
[g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com)

*Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.*





2020-2023  
CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~

